



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 19 SEPTEMBRE 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

— Lors de sa séance du mercredi 19 septembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports à l'attention du Grand Conseil en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2007:

Création du nouveau Service de la faune, des forêts et de la nature et modifications législatives

— Conformément à la Feuille de route de son Programme de législature, le Conseil d'Etat a décidé de procéder au regroupement du Service de la faune, du Service des forêts et de l'Office de la conservation de la nature. Service de la faune, des forêts et de la nature: tel est le nom du nouveau service qui sera effectif dès le 1^{er} janvier 2008 à Couvet. La structure générale du nouveau service a également été arrêtée: il regroupera ainsi trois domaines distincts, soit une « section nature », une « section faune » et une « section forêts », chacune d'elles étant dirigée respectivement par le conservateur cantonal de la nature, l'inspecteur cantonal de la faune et l'ingénieur forestier cantonal. Un des trois chefs de section assurera en outre la direction du service. Sa désignation interviendra ultérieurement. Afin de concrétiser cette décision, quatre lois doivent être modifiées pour s'adapter à la nouvelle structure et au nouveau nom du service. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature, de la loi cantonale sur les forêts, de la loi sur la faune sauvage et de la loi sur la faune aquatique. En modifiant ces quatre lois, le nouveau service naît d'une véritable fusion sans rapport de hiérarchie entre les domaines faune, forêts et nature et traduit l'esprit interdisciplinaire qui doit prévaloir au sein de cette nouvelle entité.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00.

Financement cantonal destiné aux sites pollués

— Conformément au droit fédéral, l'Etat de Neuchâtel doit assurer des tâches d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites pollués. Pour assurer ces tâches incombant à l'Etat et aux communes, un financement doit être garanti. Pour les 20 ans à venir, les coûts sont estimés à environ 13 millions de francs, dont 5 millions pourront être indemnisés par la Confédération. Une adaptation des bases légales existantes doit permettre d'établir un financement durable, sans que de nouvelles ressources financières doivent être trouvées. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur le traitement des déchets, de la loi sur le fonds cantonal des eaux et de la loi concernant l'introduction du code civil.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service cantonal de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Réfection et assainissement du Pont de Biaufond

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,25 million de francs destiné à la réfection et à l'assainissement du Pont de Biaufond. Situé à part égale sur territoire français et suisse, cet ouvrage a été construit en 1881 et constitue un exemple intéressant des ponts métalliques du 19^e siècle assemblé par rivets. Les éléments porteurs montrent des signes de corrosion tellement avancés que la sécurité des usagers ne peut plus être garantie et la surface de roulement de l'ouvrage est considérée depuis de nombreuses années en fin de vie. Les travaux d'assainissement ont donc pour but d'assurer la sécurité des usagers du pont et de mettre l'ouvrage en conformité avec les normes actuellement en vigueur par une construction plus légère de la surface de roulement. Planifiée pour le printemps 2008, l'intervention durera six mois environ.

Contact : Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, chef du Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure d'audition :

Projet d'ordonnance d'application de la loi sur l'harmonisation des registres

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2006, la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes est importante à plus d'un titre pour les cantons et les communes, qui sont appelés à jouer un rôle clé dans sa mise en œuvre. Dans le cadre de la procédure d'audition relative au projet d'ordonnance d'application de ladite loi, le Conseil d'Etat relève que le rythme de modifications du catalogue de caractères ne devrait pas tomber en dessous d'une fois par année. Il est en effet impératif que ce catalogue subisse le moins de modifications possibles dans la mesure où chacune d'elles est susceptible d'engendrer des mises à jour qui peuvent s'avérer coûteuses pour les services chargés des registres cantonaux et communaux. En outre, dès lors que l'identificateur de logement ne sera obligatoire dans tous les registres que dès le 1^{er} janvier 2013, le Conseil d'Etat se demande si le recensement fédéral prévu en 2010 sera alors reporté à 2013 ou s'il ne dénombrera que les personnes sans indication de ménages ?

Contact : Jean-Pierre Pellaton, chef de l'Office cantonal de la statistique, tél. 032 889 68 22.

Affaires cantonales

Or de la BNS : retrait de l'initiative de la FEN

La Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN) a informé le Conseil d'Etat par lettre du 18 septembre 2007 du retrait de son initiative « L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation ». Le Conseil tient à remercier la FEN et à saluer sa décision et son esprit civique. Comme le gouvernement l'a annoncé et répété à maintes reprises depuis le début de la législature, la formation constitue l'un de ses axes prioritaires. A noter que comme l'illustre l'état de situation d'août 2007 de la réforme de l'Etat, d'importants projets sont en cours d'élaboration dans ce secteur et seront traités au niveau parlementaire d'ici à 2009. Rappelons que le Grand Conseil a voté lors de sa dernière session de septembre un décret soumettant cette initiative au vote du peuple avec une proposition de rejet. Avec la décision de la FEN, il n'y aura dès lors pas de votation populaire sur cet objet.

Contact : Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF, tél. 032 889 64 00.

- 3.
- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 20 septembre 2007